

VILLE DE NEUVILLE
MRC DE PORTNEUF
PROCÈS-VERBAL | Lundi le 12 janvier 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Neuville, tenue lundi le 12 janvier 2026, à 19h30 à la salle Plamondon de l'hôtel de ville.

Sont présents : Monsieur Simon Sheehy, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :
Anne-Sophie Paquet
Lauriane Nadeau
Geneviève Delisle
Danny Delisle
Luc Delisle
Luc Bertrand

Est également présente: Mme. Marie-Krystine Beauregard, directrice générale et greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h30.

26-01-01 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur Luc Delisle, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. SUIVI DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal répondent aux questions des citoyens.

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

26-01-02 5.1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025

Sur proposition de madame Anne-Sophie Paquet, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la ville tenue le 1^{er} décembre 2025, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-01-03 5.2. Approbation du procès-verbal de la première séance extraordinaire du 18 décembre 2025

Sur proposition de monsieur Luc Bertrand, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la ville tenue le 18 décembre 2025, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-01-04 5.3. Approbation du procès-verbal de la deuxième séance extraordinaire du 18 décembre 2025

Sur proposition de madame Geneviève Delisle, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la ville tenue le 18 décembre 2025, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

26-01-05

6.1. Recours judiciaire concernant l'immeuble connu comme étant le lot 3 832 283 sis 960 route 138 à Neuville

CONSIDÉRANT QUE la ville a le devoir d'appliquer le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22) ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* confère aux municipalités le pouvoir d'aménager une installation septique pour une résidence isolée, aux frais du propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 19.1 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement* permettent à la ville de s'adresser à la Cour supérieure pour qu'elle accorde une injonction pour empêcher tout acte susceptible de porter atteinte à la qualité de l'environnement, dans la mesure prévue par cette Loi et les règlements adoptée en vertu de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE diverses inspections réalisées par la Ville de Neuville sur l'immeuble connu comme étant le lot 3 832 283, sis au 960 route 138 à Neuville (« l'Immeuble »), ont révélé qu'aucune installation septique ne dessert l'Immeuble et que les eaux usées provenant de l'Immeuble sont rejetées directement dans l'environnement, ce qui contrevient au Règlement Q-2, r. 22, précité ;

CONSIDÉRANT QUE la ville a délivré, le 23 octobre 2024, un permis pour l'aménagement d'une installation septique sur l'Immeuble, mais que le propriétaire n'a réalisé aucun des travaux prévus avant la date d'échéance de ce permis ;

CONSIDÉRANT QUE la ville veut s'assurer qu'une installation septique conforme soit aménagée sur l'Immeuble ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LUC DELISLE, IL EST RÉSOLU :

QUE l'étude Morency, Société d'avocats S.E.N.C.R.L. soit mandatée pour faire parvenir une mise en demeure au propriétaire de l'Immeuble, l'enjoignant notamment de produire, dans un délai de dix (10) jours, une nouvelle demande de permis pour l'aménagement d'une installation septique sur l'Immeuble et de réaliser les travaux à la date prévue, laquelle doit être fixée au plus tard le 30 avril 2026 ;

Qu'à défaut par le propriétaire de l'Immeuble de se conformer à la mise en demeure et de réaliser les travaux requis dans le délai prescrit, l'étude Morency, Société d'avocats S.E.N.C.R.L. soit mandatée pour introduire un recours judiciaire afin d'obtenir les ordonnances judiciaires requises pour que soit aménagée sur l'Immeuble une installation septique conforme, aux frais du propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-01-06

6.2. Attribution de dossiers au sein du nouveau conseil municipal de la Ville de Neuville

CONSIDÉRANT QUE les élections municipales ont eu lieu le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Neuville accueille de nouveaux membres à la suite de ces élections et que ces derniers ont été assermentés;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'attribuer des dossiers aux membres du conseil afin qu'ils les approfondissent pour soutenir le conseil dans ses décisions;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DANNY DELISLE ET RÉSOLU:

QUE le maire, monsieur Simon Sheehy, procède aux nominations suivantes au regard des divers comités et dossiers du conseil et ce, pour la durée du mandat;

Monsieur Simon Sheehy, maire

- Préfet supplément de la MRC de Portneuf
- Vice-président du conseil d'administration de Récolo
- Membre d'office de tous les comités de la ville de Neuville

Danny Delisle, conseiller au poste no 1

- Comité de démolition
- Comité finances
- Sécurité publique et incendie

Luc Delisle, conseiller au poste no 2

- Comité finances
- Famille, ainés et politiques sociales
- Relayeur de la Table de concertation des aînés de Portneuf
- Représentant à l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf

Anne-Sophie Paquet, conseillère au poste no 3

- Mairesse suppléante
- Comité consultatif d'urbanisme
- Loisirs, culture et vie communautaire
- Sécurité routière
- MRC de Portneuf (substitut)

Lauriane Nadeau, conseillère au poste no 4

- Comité de démolition
- Famille, ainés et politiques sociales
- Loisirs, culture et vie communautaire

Geneviève Delisle, conseillère au poste no 5

- Comité consultatif d'urbanisme
- Comité de démolition
- Travaux publics

Luc Bertrand, conseiller au poste no 6

- Travaux publics
- Sécurité publique et incendie
- Sécurité routière
- Récolo (substitut)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

8. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

9. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

26-01-07

9. 1. Demande d'appui à la CPTAQ pour le lot 3 831 201

CONSIDÉRANT QUE les requérants s'adressent à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir une autorisation pour un usage autre que l'agriculture soit pour aliéner une partie du lot 3 831 201 d'une superficie de 0.311 hectare pour l'usage d'un chemin privé ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme et/ou respecte les critères pertinents de l'article 62 de la LPTAA, des dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'entraîne pas de modification de l'usage du sol et n'a pas d'incidence négative sur les activités agricoles environnantes ;

CONSIDÉRANT QUE le chemin existe déjà et est actuellement utilisé à des fins agricoles ;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a, également, analysé la demande ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNE-SOPHIE PAQUET ET RÉSOLU:

QUE le conseil appuie la demande d'autorisation déposée auprès de la CPTAQ soit pour aliéner une partie du lot 3 831 201 d'une superficie de 0.311 hectare pour l'usage d'un chemin privé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-01-08

9. 2. Demande d'appui pour le projet de végétalisation des rives du fleuve Saint-Laurent par l'organisme Comité ZIP Les Deux Rives

CONSIDÉRANT QUE l'absence de végétation sur les rives du fleuve a plusieurs impacts négatifs sur l'écosystème fluvial, comme le fait de favoriser l'augmentation de la température de l'eau, favoriser le développement d'espèces invasives comme la Renouée du Japon et, plus généralement, d'offrir un milieu pauvre en biodiversité ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité ZIP Les Deux Rives s'est spécialisé dans la végétalisation des rives sur son territoire d'intervention ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de plusieurs résidents de la Ville de Neuville, sondés lors d'une rencontre dans le cadre du projet de Portfolio de solutions technique de stabilisation des berges en octobre 2023, et réalisé par le Comité ZIP Les Deux Rives, à végétaliser leurs rives ;

CONSIDÉRANT QU'IL est prévu de planifier et de proposer la plantation de trois mille (3 000) arbustes sur les rives du fleuve sur le territoire de la ville, avec l'accord préalable des propriétaires riverains ;

CONSIDÉRANT QUE le projet rejoint les objectifs du Plan de Gestion Intégrée régional (PGIR) défini collectivement par la Table de concertation régionale de l'estuaire fluvial :

- Objectif D.2.4 : Restaurer des milieux naturels en rives du fleuve sur une longueur de dix kilomètres (10 km) ;
- Action 14 : Mettre en place des mesures de re naturalisation des rives ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a été sollicité par l'organisme afin de réitérer son appui au projet, lequel a été appuyé par la résolution 2024-10-171, en octobre 2024 ;

IL EST PROPOSE PAR MADAME LAURIANE NADEAU ET RESOLU :

QUE la Ville de Neuville soutienne à nouveau le projet de végétalisation des rives du fleuve Saint-Laurent sur son territoire ;

QUE la Ville de Neuville pourra fournir un soutien technique, un partage de connaissances et une assistance afin de rejoindre les riverains concernés par le biais d'une contribution en nature estimée à mille dollars (1 000\$) pour la participation à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

11. SERVICE DES FINANCES

26-01-09

11.1. Dépôt des comptes du mois de décembre 2025

Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois de décembre 2025, au montant total de 40 143.80\$, et sur proposition dûment appuyée de monsieur Luc Bertrand, ils l'approuvent.

TOTAL – Investissements	72.22\$	
TOTAL – Conseil	701.23\$	
TOTAL - Sécurité incendie	8 713.55\$	
TOTAL - Voirie municipale	5 565.37\$	
TOTAL – Enlèvement de la neige	5 840.23\$	
TOTAL - Réseau de distribution de l'eau	107.43\$	Initiales du maire : _____
		Initiales de la greffière: _____
TOTAL – Réseau d'égout	134.12\$	
TOTAL – Réseau d'égout Ouest Place Ileets	134.14\$	

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Marie-Krystine Beauregard, directrice générale et greffière de la Ville de Neuville, certifie la disponibilité des crédits pour payer les dépenses au montant total de 40 143.80\$. En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 13^e jour du mois de janvier de l'an 2026.

Marie-Krystine Beauregard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. GREFFE

26-01-10

12.1. Adoption du projet de Règlement 117.7 (taxation et tarification 2026)

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné le 18 décembre 2025, par madame Anne-Sophie Paquet, conseillère au siège numéro 3, en vue de l'adoption de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a également été présenté lors de la séance extraordinaire du conseil municipal du 18 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture lors de la séance publique ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC DELISLE ET RÉSOLU :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 117.7 établissant la taxation et la tarification pour l'exercice financier 2026 ;

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-01-11

12.2. Adoption du projet de Règlement 130 (droits de mutations immobilières)

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné le 18 décembre 2025, par monsieur Luc Delisle, conseiller au siège numéro 2, en vue de l'adoption de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a également été présenté lors de la séance extraordinaire du conseil municipal du 18 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture lors de la séance publique ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME GENEVIÈVE DELISLE ET RÉSOLU :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 130 sur les droits de mutations immobilières ;

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-01-12

12.3. Avis de motion et présentation du Règlement 114.3 modifiant le règlement 104 sur la gestion contractuelle de la Ville de Neuville

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 114 sur la gestion contractuelle* a été adopté par la ville le 4 novembre 2019 conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (« LCV ») ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été modifié par le Règlement numéro 114.1, adopté le 7 juin 2021, et par le Règlement numéro 114.2, adopté le 16 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifie certaines dispositions de la LCV relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les villes dans leur règlement de gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le *Règlement numéro 114 sur la gestion contractuelle* pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par cette loi ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 21.2 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) oblige toute entreprise qui répond à un appel d'offres en vue de la réalisation d'un contrat public ou qui conclut un contrat public de gré à gré qui est constaté au moyen d'un écrit avant son exécution, à déclarer avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, et à s'engager à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu ;

Un avis de motion est donné par madame Lauriane Nadeau, conseillère au siège numéro 4, à l'effet qu'il sera présenté lors de la présente séance, un projet de règlement modifiant le règlement 104 sur la gestion contractuelle de la Ville de Neuville.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le projet de règlement modifiant le règlement 104 sur la gestion contractuelle de la Ville de Neuville a fait l'objet d'une présentation par madame Marie-Krystine Beauregard, directrice générale et greffière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-01-13

12.4. Nomination d'un(e) représentant(e) à l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville doit être représentée à l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP);

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LAURIANE NADEAU ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal nomme monsieur Luc Delisle, représentant de la Ville de Neuville, auprès de l'OMHGP, pour la durée de son mandat;

QUE cette résolution soit transmise au directeur de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf, monsieur Marc Voyer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal répondent aux questions des citoyens.

14. INTERVENTION DES CONSEILLERS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

26-01-14

Ayant épuisé les points à l'ordre du jour, sur proposition de madame Lauriane Nadeau, le président lève la séance à 19h57.

En signant le présent procès-verbal, monsieur Simon Sheehy, maire, reconnaît avoir signé l'ensemble des résolutions y figurant.

Simon Sheehy
Maire

Marie-Krystine Beauregard
Directrice générale et greffière